

# RECHERCHES SUR LA DIPLOMATIQUE CISTERCIENNE AU XII<sup>E</sup> SIECLE. LA FERTE, PONTIGNY, CLAIRVAUX, MORIMOND<sup>1</sup>

**Marlène Hélias-Baron**

Depuis l'époque de *De re diplomatica* de Jean Mabillon, la diplomatique, alors simple science auxiliaire de l'histoire, cherchant à discriminer les actes vrais des actes faux, a bien changé de visage. Elle est devenue « une école historique, un axe de recherche à part entière »<sup>2</sup>. Certes l'étude de fonds ecclésiastique n'est pas nouvelle et de nombreuses monographies sont à la disposition des chercheurs, d'autres sont en cours de publication : comme les actes de Morimond par Hubert Flammarion ou ceux de Pontigny par Jean-Luc Benoît. Ce n'est que depuis récemment que les approches diplomatiques s'intéressent à un ordre religieux dans son ensemble, ou dans un espace géographique étendu – tel est le cas du travail d'Elke Goetz sur les pratiques de l'écrit chez les Cisterciens de Franconie et de Haute-Bavière<sup>3</sup>. Ma thèse se place dans ces perspectives nouvelles.

Elle est née d'une hypothèse qui postulait comme une évidence l'existence d'une diplomatique cistercienne née de l'idéal d'unanimité affiché dans les différentes versions de la Charte de Charité et encouragée par l'abbaye mère et les chapitres généraux.

J'aborderai trois points pour la présenter. J'expliquerai d'abord le choix du sujet qui n'est pas évident ; puis j'exposerai mes méthodes de travail, avant de présenter mes conclusions.

## LE CHOIX DU SUJET : LES QUATRE FILLES DE CITEAUX

Etudier la diplomatique d'un ordre est un travail ambitieux, surtout quand il s'agit de l'ordre cistercien. Devant la profusion des monastères et des sources, j'ai dû faire des choix pour éviter la dispersion.

Mon étude principale se fonde sur les abbayes champenoises et bourguignonnes au XII<sup>e</sup> siècle, principalement les quatre premières filles de Cîteaux. Leur proximité chronologique et géographique explique mon choix : fondées dans un laps de temps court, entre 1113 et 1115, elles sont installées dans un espace géographique relativement réduit. Cette double proximité facilite les comparaisons.

Ainsi, la recherche d'une convergence des usages diplomatiques entre ces quatre abbayes devient possible et l'échange d'informations concernant la rédaction et la gestion des actes, une hypothèse recevable.

---

<sup>1</sup> Thèse soutenue en décembre 2005 à Paris I Panthéon Sorbonne sous la direction de Michel Parisse. Le projet était d'étudier les Cisterciens et leurs chartriers, c'est-à-dire les écrits diplomatiques et leur gestion au cours du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Paul BERTRAND, « De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de conservation et de classement », *Gazette du livre médiéval*, n°40, 2002, p. 25.

<sup>3</sup> Elke GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser. Ordenszentrismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)*, Münster-Hambourg-Londres, Lit Verlag, 2003, 398 p. (*Vita regularis, Ordnungen und deutungen religiösen Lebens im Mittelalter*, Band 17).

Le propos de mon sujet implique de mettre également à contribution des chartriers d'autres abbayes cisterciennes, Cîteaux bien entendu, mais aussi d'autres monastères fondés dans les premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. J'ai également effectué des sondages dans les fonds d'établissements affiliés à d'autres ordres monastiques ou canoniaux. Sans oublier l'examen de documents produits par les chancelleries...

## LES CHOIX METHODOLOGIQUES : DE LA CHARTE AUX CONCLUSIONS

### 1) Le corpus : les actes retenus

Une thèse de diplomatique impose nécessairement la manipulation puis la lecture minutieuse, voire la ruminantion : des actes originaux rédigés au XII<sup>e</sup> siècle, chartes, notices et pancartes, véritables noyaux de la présente thèse<sup>5</sup> ; puis des cartulaires mis au point au cours du XII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, mais aussi plus tardifs<sup>7</sup> ; enfin des éditions d'actes, en particulier celles de Georges Duby pour La Ferté, Martine Garrigues pour Pontigny et de Laurent Veyssière pour Clairvaux, sans oublier les travaux d'Hubert Flammariion sur Morimond<sup>8</sup>. D'autres ouvrages ont également été mis à contribution, en particulier les éditions des actes de Molesmes, Arrouaise, Anchin, la Grande-Chartreuse ou Cluny<sup>9</sup>.

### 2) Premières études : les personnages, les temporels monastiques et l'histoire du XII<sup>e</sup> siècle

Une fois le corpus constitué, le contenu de chaque acte a été soumis à un examen multiple. A d'abord été étudié l'auteur de l'acte écrit, c'est-à-dire la personne au nom de qui l'acte a été dressé, avec une attention particulière pour sa titulature et la présence éventuelle de

---

<sup>4</sup> Jean MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux 1098-1150*, Hauteroche, 1950 ; ID., *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux 1098-1182*, Rome, 1961, VIII-251 p.

<sup>5</sup> La majorité des actes de La Ferté est conservée aux A.D. Saône-et-Loire sous les cotes 14 et 15 H (certains sont à Dijon). Les actes de Pontigny sont aux A.D. Yonne. Ceux de Clairvaux sont majoritairement aux A.D. Aube (3H) et ceux de Morimond sont à Chaumont (8H).

<sup>6</sup> Pour Pontigny, BnF, ms. lat. 9887.

<sup>7</sup> Pour Clairvaux : Grand cartulaire rédigé au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, A.D. Aube 3H9 et 3H10.

<sup>8</sup> Georges DUBY, *Pancartes de La Ferté = Recueil des pancartes de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne 1113-1178*, Paris, Ophrys, 1953 [Bruxelles, De Boeck University, 2000, 260 p. (Bibliothèque du Moyen-Âge, 17)] ; GARRIGUES (Martine), *Le premier cartulaire de l'abbaye cistercienne de Pontigny XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1981, 488 p. (Collection de Documents inédits sur l'histoire de France. Section d'histoire médiévale et de philologie, 14) ; VEYSSIERE (Laurent) (poursuivi et achevé par), *Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux au XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, CTHS, 2004, CXXX-821 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, section d'histoire et philologie des civilisations médiévales, 32) ; Hubert FLAMMARIION, *Actes de Morimond*, à paraître.

<sup>9</sup> Jacques LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres 916-1250*, t. I, *Introduction*, t. II, *Texte et index*, Paris, 1907-1911 ; Benoît-Michel Tock, *Monumenta Arroasiensia*, Turnhout, Brepols, 2000, 811 p. (*Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis*, CLXXV) ; Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, Turnhout, 2005, 511 p. (Atelier de Recherches sur les Textes Médiévaux, 6) ; Bernard BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1958, XXXI-223 p. ; Auguste BERNARD et Alexandre BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. V, *1091-1210*, Paris, 1894, 848 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de la France).

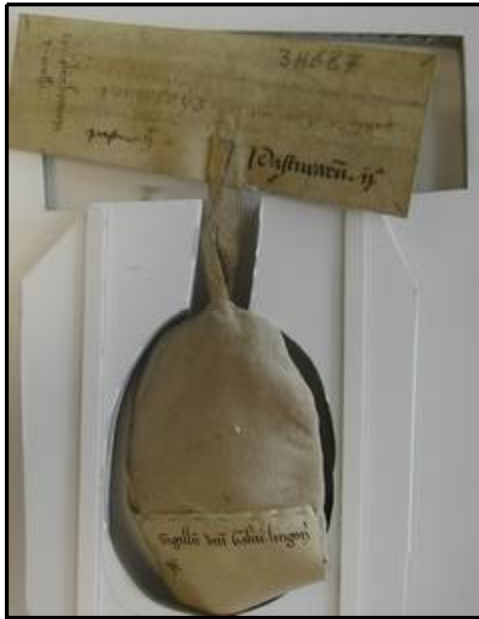
son sceau. Cette première étude permet de voir l'évolution du nombre de sigillants au cours du XII<sup>e</sup> siècle et les changements dans l'iconographie.

Les manières de conserver les sceaux sont alors apparues. A Clairvaux, les moines les ont protégés dans des petits sacs de toile dès le XIII<sup>e</sup> siècle comme le prouvent les notes copiées ou cousues sur le tissu.

**Illustration 1 : Sceau de l'évêque de Langres Gautier (1162-1179) conservé dans le fonds de Clairvaux**



**Illustration 2 : Sacs protégeant les sceaux dans le fonds de Clairvaux**



Ont retenu également mon attention le disposant, à savoir le donateur ou le vendeur, avec un intérêt pour son rang social ; le bénéficiaire et sa désignation, pour savoir si le bien était transmis à l'abbé, au monastère ou à la communauté des moines afin de déterminer à quel moment le *conventus* s'impose comme personne morale ; enfin l'objet de la transaction et les rites autour de sa transmission.

Grâce à ces recherches croisées, j'ai pu dresser une esquisse fiable des relations entretenues par les Cisterciens avec la société environnante. La conjoncture a occupé une place déterminante dans mon étude, notamment l'histoire de l'ordre et son évolution ; les deux schismes du XII<sup>e</sup> siècle qui voient les liens se renforcer entre la papauté et les moines blancs ; les croisades de 1146 et de 1189 ; les querelles entre les souverains, les princes et leurs vassaux, querelles ou simples rivalités pouvant expliquer la fondation de monastères cisterciens en marge des seigneuries. Dans ce cas, les princes pouvaient contrôler les espaces frontaliers et les mettre en valeur.

Bien entendu, je me suis arrêtée sur le cas de Bernard, abbé de Clairvaux. Chantre de la solitude et du silence, ce dernier s'implique passionnément dans les affaires de son temps et oublie parfois de s'occuper de son abbaye et de sa gestion, qu'il laisse à son prieur ou à son cellérier (généralement ses frères ou cousins). Son aura et son influence ont pourtant rejilli sur son monastère et l'ordre tout entier.

D'où les multiples donations observées dans le deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle.

### 3) L'étude diplomatique des actes : caractères internes et externes

#### ■ Caractères internes ou *dictamen*

Les caractères internes des actes – c'est-à-dire les parties du discours diplomatique – ont été examinés pour savoir qui rédigeait les documents : l'auteur ou l'impétrant<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Benoît-Michel TOCK, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII<sup>e</sup> siècle », *BEC*, 149, 1991, p. 215-248.

Les préambules et les eschatocoles sont les parties les plus aisément utilisables pour mener à bien ce genre d'étude. La principale difficulté réside dans la présence de formules « stéréotypées », qui se retrouvent sur les actes délivrés par plusieurs chancelleries et reçues par différentes abbayes.

L'existence de formulaires ne doit pas être négligée, mais les bibliothèques cisterciennes ne contiennent de manière certaine ce genre d'ouvrages qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. La circulation des formules les plus heureuses entre les monastères doit également être envisagée.

■ Caractères externes ou *scriptio*

Enfin, pour chaque acte original, un dernier questionnaire a été mis au point concernant le format, la mise en page et l'écriture.

**L'analyse paléographique a été un point important de ma thèse.** Pour servir d'éléments de comparaison, ont été sélectionnées dans chacun des fonds, trois chartes rédigées à trois moments clefs du XII<sup>e</sup> siècle : aux origines, puis au milieu et enfin à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Trois moments pour appréhender et comprendre l'évolution de l'écriture, mais aussi pour mettre à jour les ressemblances ou les différences de graphie entre les quatre chartriers.

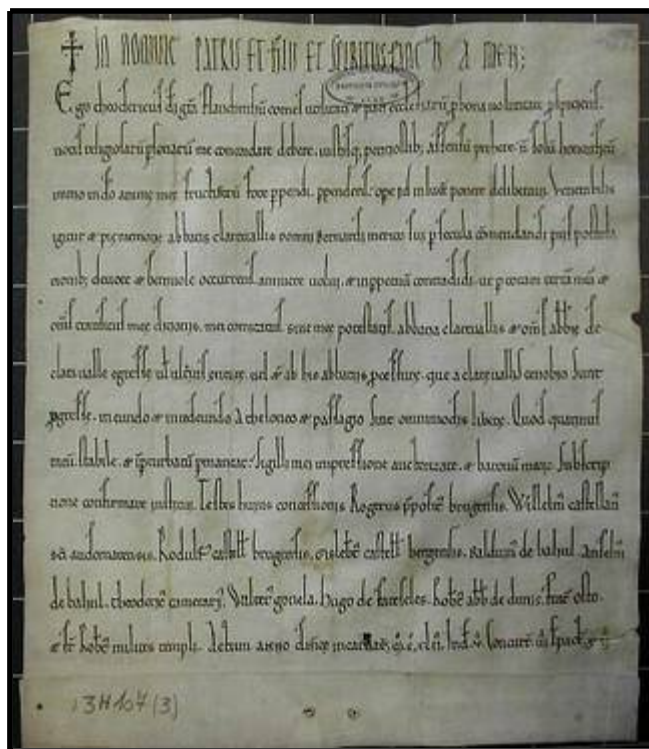
Remarque sur l'écriture des actes : ceux qui ont été écrits par les moines eux-mêmes ont une belle écriture livresque, dont les intervenants sont difficiles à différencier et à identifier : le scribe cistercien est généralement anonyme. Dans mes quatre fonds, aucun copiste doué d'une écriture originale n'émerge, au contraire du scribe de Trois-Fontaine étudié jadis par Michel Parisse<sup>11</sup>.

Les chartes rédigées par les chancelleries des auteurs se détachent nettement de celles produites par les ateliers d'écriture cisterciens.

**Illustration 3 : Charte du comte de Flandre délivrée en 1142 à Bernard, abbé de Clairvaux. A.D. Aube, 3H107**

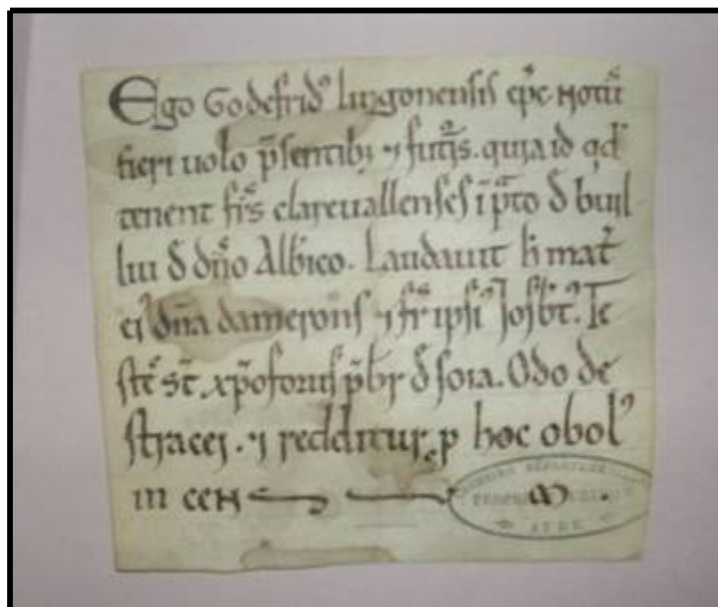
---

<sup>11</sup> Michel PARISSÉ, « Un scribe champenois du XII<sup>e</sup> siècle et l'évolution de son écriture », *AfD*, 29, 1983, p. 229-241.



La charte du comte de Flandre a de grandes qualités esthétiques. C'est un bel acte de 30 cm de haut sur 26 cm de large rédigé avec soin. La première ligne s'ouvre sur une croix pâtée cantonnée de quatre points, l'invocation trinitaire est écrite en lettres allongées, à l'imitation des actes pontificaux. Les hampes des lettres hautes se terminent par des boucles. L'écriture et la présentation font de ce document un hapax dans le fonds de Clairvaux, preuve qu'il a été écrit par un scribe de la chancellerie comtale.

Illustration 4 : Charte rédigée dans le *scriptorium* de Clairvaux entre 1138 et 1162. A.D. Aube, 3H683



Cette charte de l'évêque de Langres, Godefroy de la Roche Vanneau, est caractéristique de la production du *scriptorium* de Clairvaux à cette époque : écriture livresque, nombreuses abréviations, peu d'attention à la présentation.

Ainsi, tous les aspects des actes ont été successivement étudiés.

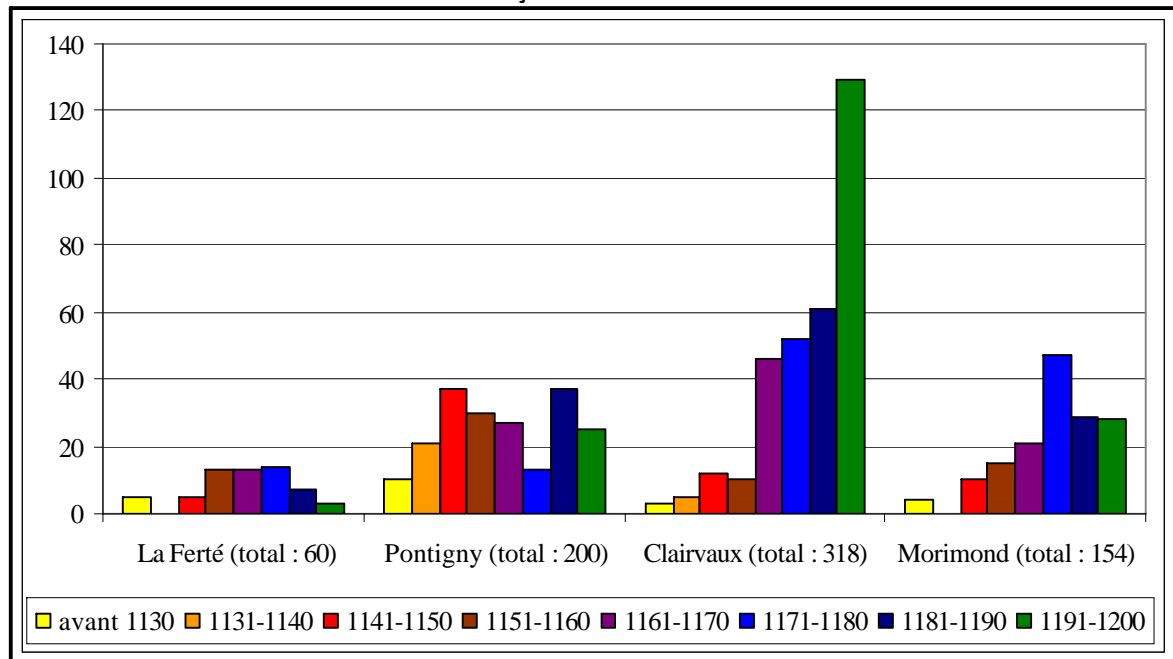
## CONCLUSIONS

Arrivée au terme de mon étude, j'ai pu formuler six conclusions secondaires et deux conclusions principales.

### 1) Les conclusions secondaires

- Première conclusion. Le nombre d'actes reçu par les Cisterciens a augmenté tout au long du XII<sup>e</sup> siècle

Illustration 5 : Evolution du nombre d'actes reçus au cours du XII<sup>e</sup> siècle



Jusqu'aux années 1130, les documents ne sont pas nombreux : 5 dans le fonds de La Ferté, 10 à Pontigny, 3 à Clairvaux et 4 à Morimond. Pourtant, la présence de pancartes dès les années 1130-1140 nuance sensiblement ce premier résultat. Ces actes de grande taille consignent en effet de nombreuses actions juridiques précoces, faites pour certaines dès les origines et souvent rédigées sous forme de notices ou de chartes de petite taille.

Le faible nombre d'actes observé au départ ne reflète donc pas la réalité.

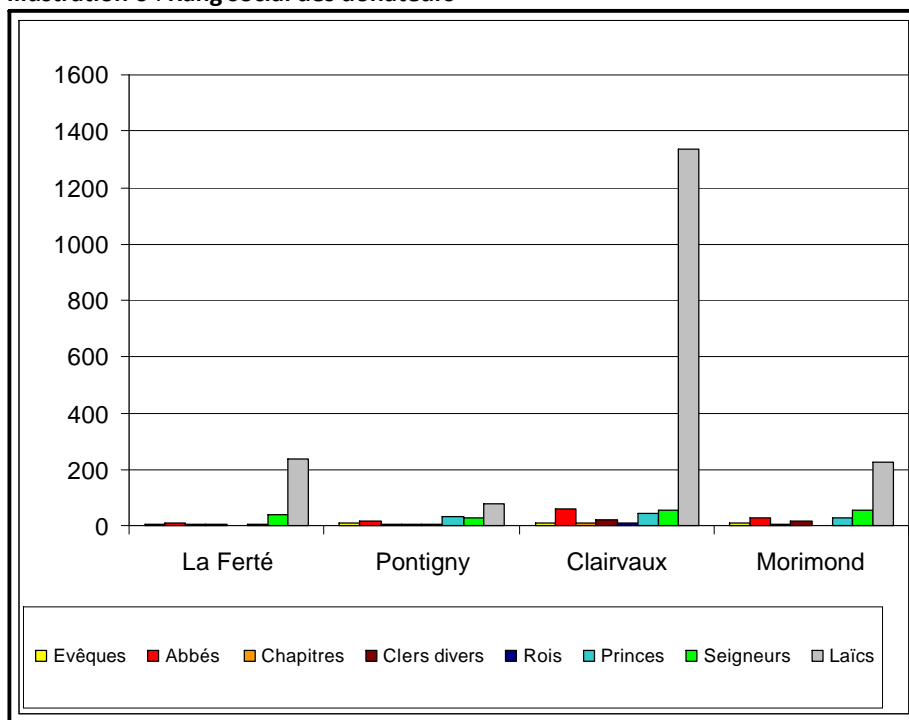
A partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le recours à l'écrit est de plus en plus systématique et les actes deviennent de plus en plus nombreux. Vers 1150, les moines ont rédigé les chartes et notices de fondation. Le changement de génération au sein des monastères n'est pas étranger à la mise par écrit méthodique de tous les transferts patrimoniaux et du récit des origines. Les nouveaux moines, moins obnubilés par l'idéal de pauvreté, plus attentifs à leur patrimoine et à son extension, ont préféré que tout soit rédigé et protégé par l'autorité épiscopale pour plus de sûreté – ce qui a dû leur coûter cher.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la situation apparaît plus contrastée. Clairvaux est l'abbaye la mieux dotée, prépondérance due à sa célébrité. Pontigny et Morimond font encore bonne figure,

mais La Ferté voit le nombre d'actes délivrés en sa faveur diminué en même temps que disparaissent les pancartes. Les moines de cette abbaye sont déjà entrés dans l'ère de la gestion, alors que les autres cisterciens sont encore dans celle des acquisitions.

■ Deuxième conclusion : les donateurs

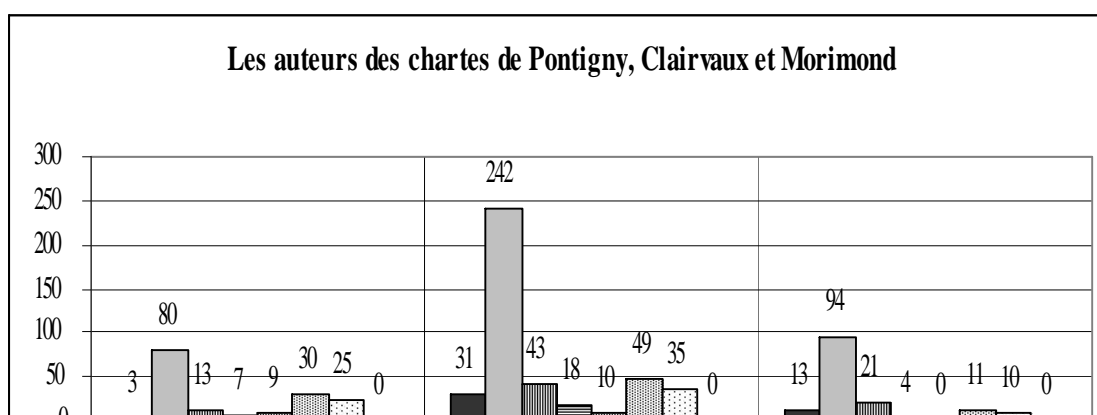
Illustration 6 : Rang social des donateurs



Les donateurs sont généralement des laïcs non titrés, dont il est difficile de préciser le statut faute d'indications précises. Ce sont probablement des chevaliers ou des paysans aisés. Ils font des donations restreintes pour ne pas se ruiner : quelques arpents de terre ou de pré, quelques vignes, des droits réduits. Ces dons sont récompensés dans les actes de La Ferté par des compensations modestes : une paire de souliers, une chape, des animaux... La majorité de ces disposants et de leurs bonnes actions apparaît dans les pancartes. En revanche, les bienfaiteurs d'un rang social supérieur sont auteurs ou acteurs de chartes particulières.

■ Troisième conclusion : l'importance des évêques

Illustration 7 : Les auteurs d'actes chez les Cisterciens





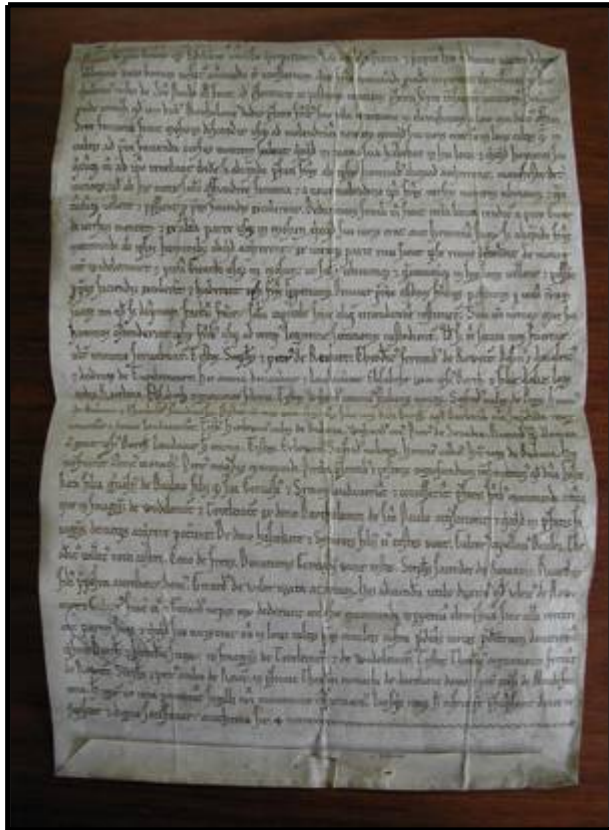
Parmi tous les « auteurs d'actes » possibles, les Cisterciens ont davantage sollicité les évêques, principalement leur évêque diocésain. Les moines blancs dépendent directement de ce dernier, puisqu'ils sont dépourvus du privilège de l'exemption jusqu'à 1184. L'évêque est en fait l'autorité la plus intéressante pour eux : il dispose d'une chancellerie capable d'expédier des actes, il a un sceau reconnu dans son diocèse et au-delà. De toute façon, les Cisterciens sont en quête de la plus grande autorité possible pour protéger leurs acquisitions.

L'implantation massive des domaines dans un diocèse importe plus que la présence d'un évêque favorable à la cause cistercienne. Ainsi, les moines de Morimond, dans leur progression dans le diocèse de Toul, ont davantage sollicité l'évêque de Toul que leur diocésain, l'évêque de Langres.

■ Quatrième conclusion : la « rédaction-maison »

Les Cisterciens ont rédigé une grande partie de leurs actes, principalement les notices et les pancartes = grands actes consignants de nombreuses actions juridiques sous forme de notices.

**Illustration 8 : Pancarte de Morimond. Acte de Pierre de Brixey, évêque de Toul, A.D. Haute-Marne, 8H30**



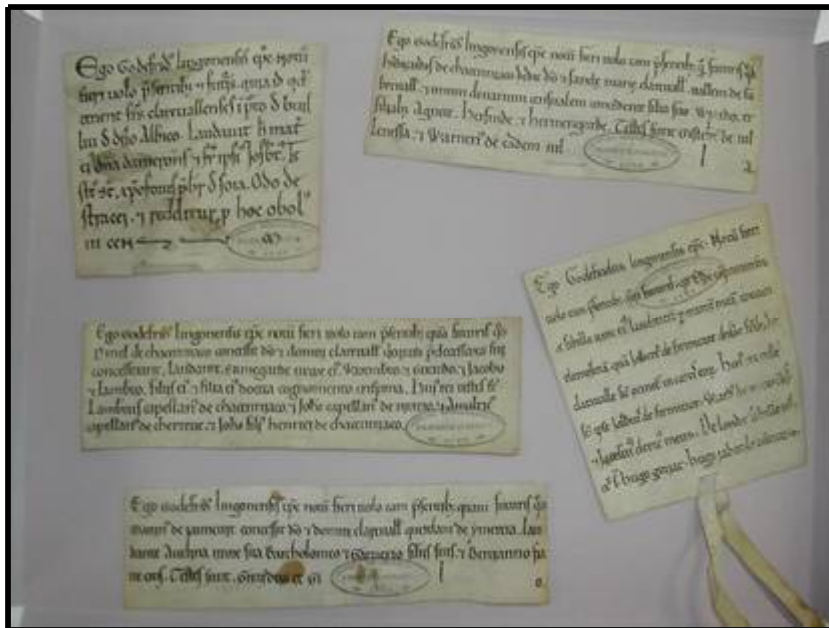
La rédaction des pancartes s'est généralement interrompue à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, sauf dans le cas de Clairvaux qui a encore utilisé ce genre de documents au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>.

Devant la précision des détails accumulés (noms du donateur et des témoins, localisation précise du bien), il est plus que probable que les notices copiées sur les pancartes ont été construites à partir d'actes écrits antérieurs. Le fonds de Clairvaux en offre une illustration avec ses chartes de petite taille conservées à côté des pancartes, même après leur retranscription.

**Illustration 9 : Petites chartes de Clairvaux. A.D. Aube, 3H683**

---

<sup>12</sup> Jean RICHARD, « Des exemples tardifs de l'emploi de la pancarte dans les archives de Clairvaux », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 74, n°1, 1974, p. 147-157.



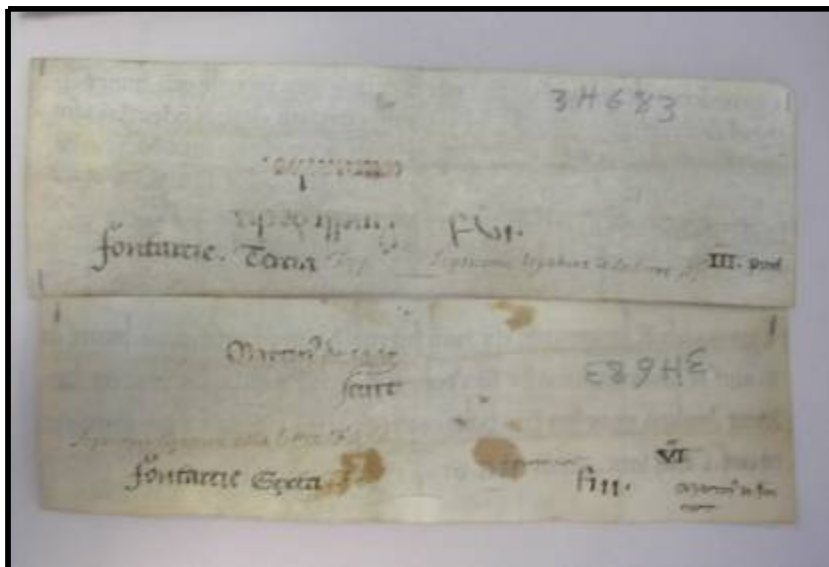
Les pancartes répondent à deux besoins : elles facilitent le rangement du chartrier en rassemblant une foule de petites actions juridiques et rendent la consultation des actes plus aisée, un peu à la manière d'un cartulaire.

Ce sont des actes authentiques, du moins authentifiés. Elles ont été notifiées et scellées par les évêques diocésains, bien que les moines se soient chargés de leur rédaction.

■ Cinquième conclusion : la bonne conservation des chartiers cisterciens

Les Cisterciens ont bien conservé leurs actes. Ils ont employé des procédés empiriques mais relativement efficaces : pliages pour protéger le texte et le sceau, notes dorsales stratifiées pour identifier le contenu du document.

Illustration 10 : Notes écrites au dos de deux actes de Clairvaux. A.D. Aube 3H683.



- Sixième conclusion : circulation des informations entre les monastères cisterciens

Entre les monastères cisterciens circulaient le texte de privilèges, en particulier l'exemption des dîmes : la diffusion des droits se faisait en partie par l'intermédiaire des actes pontificaux demandés par les moines.

Aucune mention de ces droits n'est faite dans les statuts adoptés pendant les chapitres généraux qui ne s'occupent qu'à de rares exceptions de diplomatie. Seules les questions de discipline, comme l'interdiction des falsifications, y apparaissent.

## **2) Les conclusions principales**

Au-delà de ces résultats intermédiaires, j'ai pu répondre à deux de mes interrogations de départ : y avait-il des pratiques diplomatiques proprement cisterciennes ? Quel était le poids des habitudes des chancelleries extérieures ?

- Chaque abbaye a ses propres pratiques diplomatiques, fortement influencées par les usages locaux.

Les chancelleries des autorités les moins contestables ont des habitudes qui s'étendent au reste de la société : les disposants et les bénéficiaires s'y conforment pour éviter que leurs titres et les actions contenues ne soient invalidés.

- Il n'existe pas de diplomatie proprement cistercienne, mais des pratiques diplomatiques communes aux ordres nouveaux.

Les abbayes de l'ordre de Prémontré, Arrouaise après 1150, Molesme... possèdent dans leurs chartiers quelques pancartes – ce n'est donc pas une pratique purement cistercienne. Ces monastères ont un point commun : ils sont nés du renouveau monastique du tournant du siècle. Contrairement aux abbayes bénédictines traditionnelles qui se contentent au XII<sup>e</sup> siècle de gérer leur important temporel, les nouveaux monastères agrandissent leur patrimoine par l'acquisition de nombreux petits morceaux de terres, pris parfois sur les domaines des anciennes abbayes. Ces ordres nouveaux apparaissent comme des prédateurs... Ces dons sont faits par des disposants d'un rang social médiocre : chevaliers, paysans aisés, de toute façon des laïcs. Ainsi, le même genre d'actions juridiques conduit à la confection de documents similaires : les fameuses pancartes.